REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Commune d'Ungersheim

Compte-rendu de la réunion du

CONSEIL MUNICIPAL Mardi 12 avril 2022

Désignation du secrétaire de séance

- 1) Approbation du procès-verbal du 1er février 2022
- 2) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire
- 3) Comptes administratifs de l'exercice 2021
- 4) Comptes de gestion de l'exercice 2021
- 5) Vote des Taux
- 6) Tarif de l'Eau
- 7) Budgets primitifs de l'exercice 2022
 - a) Budget communal
 - b) Budget Eau & Assainissement
 - c) Subventions et participations diverses
- 8) Marchés publics
 - a) Entretien annuel réseau assainissement

9) Demandes de subvention

- a) Demande de subvention proposée par l'AMF (Association des Maires de France) et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre de la participation de l'état au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire
- b) Demande de subvention : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la transition écologique, pour la construction d'un bâtiment polyvalent et d'une serre horticole
- c) Demande de subvention au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration de la vie » pour la construction d'un bâtiment agricole polyvalent et d'une serre horticole
- d) GERPLAN M2A: Projet d'intégration paysagère d'un bâtiment agricole
- e) Demande de subvention : GRAND EST : Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques
- f) Demande de subvention FEDER pour l'extension de l'école maternelle
- g) Demande de subvention : Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR extérieur ou intérieur sur le territoire.
- h) Demande de subvention Climaxion : pour un générateur à air chaud granulés pour la serre

10) Demandes d'acquisition de parcelles communales

- a) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, lieu-dit Querweg de 0.40 are
- b) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, rue du Général de Gaulle de 0.28 are
- 11) Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (Contrat Enfance et Jeunesse)
- 12) Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027
- 13) Points divers
 - a) M2A, règlement Local de Publicité Intercommunal
 - b) Installations classées, société GSE à Staffelfelden

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Commune d'Ungersheim

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'UNGERSHEIM

Séance du mardi 12 avril 2022

Sous la présidence de M. Jean-Claude MENSCH, Maire. Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

PRESENTS	MMme Marie-Estelle WINNLEN, Lionel FEDERLEN, Catherine MULLER, Philippe LAVE, Laurence BIRGLEN, adjoints MMmes Jean-Philippe VONESCH, Sophie GUTH, Florine BAROWSKY, Serge VIGIER, Dominique WURCH, Virginie FELLMANN conseillers municipaux		
ABSENTS EXCUSES	Messieurs Ludovic HIERRY et André TOETSCH		
NON REPRESENTES			
ABSENT NON EXCUSES	/		
PROCURATIONS	M. Marc GRISS donne procuration à M. Lionel FEDERLEN Mme Pascale KELLER donne procuration à Mme Catherine MULLER Mme Stéphanie HAUG donne procuration à Mme Florine BAROWSKY Mme Sophie HABY donne procuration à Mme Laurence BIRGLEN Mme Emilie WEINZAEPFLEN donne procuration à Mme Sophie GUTH		
Convoqués le 6 avril 2022			

Secrétaire de séance : Le conseil municipal nomme Philippe LAVE, adjoint au maire, secrétaire de séance (Article L 2121-15 du C.G.C.T.) qui procède à l'appel.

1) Approbation du procès-verbal du 1er février 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} février 2022 est approuvé à l'unanimité en séance et signé par les membres présents ou représentés à cette précédente assemblée.

2) Utilisation de la délégation de compétences par M. le Maire

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et le paragraphe 16 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a utilisé la délégation de compétence que le Conseil Municipal lui a accordée en vertu des articles L2122-22. L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Décisions prises:

Numéro délégation - Date	Objet	
D1 09/02/2022	Abri mobile pour chevaux pour un montant TTC de 7 362.00 euros	
D1 09/02/2022	ENEDIS extension du réseau rue de 5 février pour un montant TTC de 10 123.39 euros	
D1 10/02/2022	Avancée de toiture bât. REGIE AGRICOLE pour un montant TTC de 11 512.32 euros pour l'entreprise MINISINI	
D1 11/02/2022	Acquisition d'un chargeur 440R pour véhicule JOHN DEERE pour un montant TTC de 8 544 euros auprès de l'entreprise HAAG	
D1 03/03/2022	Mise en place projecteur BARCO pour un montant de 12 959.82 euros TTC par l'entreprise CINEMACCANICA	
D1 03/03/2022	Fabrication de mobiliers pour équipement EPICERIE pour un montant de 18 169.86 euros TTC par le CLU de BOLLWILLER	
D1 03/03/2022	Chambre froide pour équipement EPICERIE pour un montant de 13 756.92 euros par l'entreprise SASU KAVAN CHR	
D1 03/03/2022	Tables de cultures pour équipement de la serre pour un montant de 26 232 euros TTC de la société JOST de MOLSHEIM	
D1 03/03/2022	Attribution suite consultation entretien annuel du réseau d'assainissement pour 2022 à la société JMK Curage de HABSHEIM pour un montant de 20 900 euros HT	
D1 07/03/2022	Acquisition chauffage ORTE 130 A PELLETS pour serre horticole pour un montant de 11 306.16 euros TTC avec l'entreprise ARCHAUG DIFFUSSION de SELESTAT	
D1 08/03/2022	Casques pour équipement des Sapeurs-Pompiers pour un montant de 5 636.54 euros TTC	
D1 10/03/2022	Remplacement pompe submersible pour la station CITE pour un montant de 7 214.42 euros par l'entreprise SAS JMK CURAGE	
D1 14/03/2022	Mise à disposition d'une équipe pour des travaux de DESHERBAGE, massifs et cimetière pour un montant de 11 880 TTC par les PAPILLONS BLANCS	
D1 18/03/2022	Acquisition d'une serre horticole pour un montant TTC de 76 080 euros par la société FILCLAIR	
D1 21/03/2022	Renforcement de l'éclairage public place de la MAIRIE pour un montant de 13 878.24 euros TTC par la société HEINRICH ECLAIRAGE	
D1 04/04/2022	Prestation éco-pâturage pour 2022 par la société ALTERNATURE pour un montant de 11 064.80 euros TTC	

Droit de préemption

Il est précisé qu'en ce qui concerne le droit de préemption urbain 9 déclarations d'intention d'aliéner ont été enregistrées depuis le 1^{er} février 2022, sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption.

Le Conseil Municipal prend acte.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022 Affiché le

3) Comptes administratifs de l'exercice 2021

M. le Maire se retire et donne la présidence à Madame Marie-Estelle WINNLEN, 1ère adjointe au Maire.

Ces comptes sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal, reflètent les résultats obtenus par le receveur municipal dans les comptes de gestion.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Marie-Estelle WINNLEN, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2021, dressés par M. Jean-Claude MENSCH, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs ainsi que les décisions modificatives de l'exercice considéré:

- lui donne acte de la présentation faite au compte administratif,
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés par les balances générales ci-dessous :

COMPTABILITE PRINCIPALE

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	2 876 404,10 €	1 715 586,66 €
Recettes de fonctionnement	2 876 404,10 €	2 320 234,97 €
Excédent		604 648,31 €
Dépenses d'investissement	2 531 500,00 €	1 399 077,28 €
Recettes d'investissement	2 531 500,00 €	1 018 228,16 €
Déficit		380 849,12 €
Résultat de l'exercice : Excédent		223 799,19€

Vu l'instruction interministérielle sur la comptabilité M 14, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent et le déficit dans les sections respectives et de les reporter au budget primitif de l'exercice 2022.

La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1ère Adjointe au Maire, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Virginie FELLMANN et Dominique WURCH s'abstiennent), adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur et décide d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat de clôture cumulé en investissement au compte 001	- 87 988,24 €
(292 860,88 – 380 849,12)	
Résultat de clôture cumulé en fonctionnement (528 304,10 + 604 648,31)	1 132 952,41 €
Résultat de clôture reporté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté	1 044 964,17 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

COMPTABILITE « EAU & ASSAINISSEMENT »

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	832 319,24 €	473 897,57 €
Recettes de fonctionnement	832 319,24 €	476 433,18 €
Excédent		2 535,61 €
Dépenses d'investissement	265 000 €	63 731,58 €
Recettes d'investissement	265 000 €	36 163,82 €
Déficit		27 567,76 €
Résultat de l'exercice : Déficit		25 032,15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

Investissement : 104 344,27 €, résultat de clôture 2021 reporté au compte 001 (Déficit d'investissement reporté)		
Résultat de clôture 2020	- 76 776,51 €	
Résultat de l'exercice 2021	- 27 567,76 €	
Résultat de clôture 2021	- 104 344,27 €	

Fonctionnement : 238 810,58 €, résultat de clôture 2021 reporté au compte 002		
(Excédent de fonctionnement reporté) (343 154,85 – 104 344,27)		
Résultat de clôture 2020 340 619,24		
Résultat exercice 2020 2 535,61 €		
Résultat de clôture 2021 343 154,85 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'affecter les excédents dans les sections respectives d'exploitation et d'investissement et de les reporter au budget primitif de l'exercice 2022.

La présidence de l'assemblée est assurée par Marie-Estelle WINNLEN, 1ère adjointe, M. Jean-Claude MENSCH, Maire, ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif qui concorde avec le compte de gestion dressé par le Receveur et constate le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

4) Comptes de gestion de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée et reprend la présidence de l'assemblée.

Les comptes de gestion dressés par le receveur municipal, sont soumis à l'approbation de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter,

- A la majorité (Virginie FELLMANN et Dominique WURCH s'abstiennent) pour le compte de gestion principal,
- A l'unanimité pour le compte de gestion Eau et Assainissement, des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

- les budgets primitifs des comptabilités principales et annexes de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats,
- les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2021, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5) Vote des taux

Rapporteur: Jean-Claude MENSCH, Maire

Le Conseil Municipal applique une politique de stabilité fiscale depuis 2004.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16), Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

24,04

- Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB)

55,85

CONSIDERANT : La volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables ;

CONSIDERANT: La nécessité de faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions de la commune relatives aux taux des impositions directes locales perçues à son profit;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte et vote le maintien des taux des taxes contributions directes locales ci-dessous présentées, qui restent au même niveau depuis plus de 15 ans.

	Taux 2022 (idem à 2021)	Bases impositions prévisionnelles 2022	Produit assuré
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	24,04	3 118 000 €	749 567 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâti (TFPNB	55,85	67 600 €	37 755 €

6) Tarif de l'Eau

Rapporteur: M. Philippe LAVE, adjoint au Maire

Lors des exercices 2013 et 2014, le Conseil Municipal avait décidé de baisser le prix de l'Eau de 1,20 € à 1,10 €/m³ soit – 8,33 %. Depuis, le tarif a été maintenu.

Au vu des résultats du budget Eau et Assainissement, il est proposé au conseil municipal de maintenir le prix de l'eau en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le maintien du prix de l'Eau pour 2022.

Pour rappel:

2.3	EAU	ASSAINISSEMENT
Part variable (consommation d'eau en m³)	1,10€	1,20 €
Part fixe (prorata sur l'année)	30 €	24€

M. le Maire rappelle que la loi Notre de 2015, prévoyait initialement de rendre obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement des communes vers les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020. Une mesure qui a fait l'objet de plusieurs assouplissements. Depuis lors, on sous-traite cette partie de la compétence. Mais à compter de 2023, une régie intercommunale de l'eau devrait être mise en place.

M. Lionel FEDERLEN, adjoint, précise que le prix de l'eau rachetée au syndicat EBE (Ensisheim, Bollwiller et Environs) augmente de 20 %, passant de 50 à 60 centimes. Le producteur d'eau a vu, par rapport à l'augmentation du prix de l'énergie (prix multiplié par 2, voir 3), vu ses dépenses fortement augmenter.

7) Budgets primitifs de l'exercice 2022

Rapporteur: Jean-Claude MENSCH, Maire

a) **Budget communal**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif élaboré et donne le détail de certains articles.

L'autofinancement dégagé pour les dépenses d'investissement est d'un montant de 1 436 752 €.

Parmi les principales dépenses d'investissement discutées en commissions :

- Constructions 1 806 000 € (Espace muséal, Ecole, réhabilitation Maire, Eglise)

Autres constructions et bâtiments 323 000 €
 Bâtiments agricole polyvalent, serre horticole, vidéo surveillance Ferme

- Voirie 100 000 €

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Les recettes d'investissement sont en équilibre et composées de subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la taxe d'aménagement et de l'autofinancement.

En conclusion, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Virginie FELLMANN et Dominique WURCH s'abstiennent) des membres présents ou représentés, approuve le budget primitif de l'exercice 2022, qui a été voté au niveau « chapitres » pour les sections de fonctionnement et d'investissement et se présente avec la balance générale suivante :

Section Fonctionnement	· ·
Dépenses de Fonctionnement	3 537 164,17 €
Recettes de Fonctionnement	3 537 164,17 €
Section Investissement	
Dépenses d'Investissement	2 809 588,24 €
Recettes d'investissement	2 809 588,24 €

Interventions:

- M. Dominique WURCH, conseiller municipal précise qu'il s'abstient par les choix politiques de l'équipe majoritaire.
- Il donne pour exemple le fonctionnement de la Régie Municipale Agricole qui représente d'importants investissements pour la production de légumes.
- M. le Maire précise que selon le sondage lancé en début d'année, concernant le lancement de vente de paniers de légumes, une centaine de foyers sont favorables. Il conviendra de pratiquer un prix abordable, à partir d'une production locale de qualité biologique pour les habitants de la Commune.

Concernant l'autonomie énergétique et plus particulièrement les parcs photovoltaïques, les installations dégagent des recettes et assurent une plus-value pour le budget communal.

b) **Budget Eau & Assainissement**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif élaboré pour la gestion de l'eau et de l'assainissement de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

 approuve le budget Eau & Assainissement dont la balance générale se présente comme suit :

Section Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	745 010,58 €
Recettes de Fonctionnement	745 010,58 €
Section Investissement	
Dépenses d'Investissement	257 354,85 €
Recettes d'investissement	257 354,85 €

Ces investissements sont prioritaires.

Tarif pour la redevance d'assainissement sur l'Ecomusée

L'Ecomusée rejette ses eaux usées et pluviales directement dans le réseau et la station d'épuration de Pulversheim gérés par le SIVOM de la Région mulhousienne.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Les tarifs applicables pour le traitement de ces rejets sont ceux fixés par le SIVOM et ont été réactualisés. La commune est tenue de recouvrer les montants afférents.

Type de compteur d'eau	Part fixe annuelle	Part variable
80 Ø	434,07 €	4.5402.6/-3
100 Ø	551,73 €	1,5182 €/m³
UNGERSHEIM	80 Ø = 344 € 100 Ø = 447 €	1,20 €/m³

Le conseil municipal en prend acte.

c) Subventions et participations diverses

Rapporteur: Marie-Estelle WINNLEN, 1ère adjointe au Maire

• Opération « géraniums » : participation de la commune

Dans le cadre de la campagne de fleurissement de la commune, la municipalité organise depuis de nombreuses années l'opération « géraniums » qui consiste à faire bénéficier d'un tarif préférentiel les habitants de la commune pour l'achat de géraniums. Les deux horticulteurs (l'horticulteur Walliser d'Ensisheim et Les Serres du Florival de Raedersheim) sont sollicités en tant que fournisseurs les plus proches. Il est également proposé de reconduire l'ouverture du choix du fleurissement à d'autres fleurs à port retombant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir à 0,50 € la participation communale au titre de l'opération « géraniums et autres fleurs » pour la population d'Ungersheim.

Les crédits sont inscrits à l'article 61523 du budget 2022.

Renouvellement de l'aide aux particuliers pour l'équipement en solaire thermique et photovoltaïque

Dans la continuité du notre engagement dans le Plan Climat par la diminution des rejets de gaz à effet de serre, nous proposons de renouveler l'aide aux particuliers, qui souhaitent s'équiper au solaire thermique, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif de l'exercice 2022.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a donné son accord de principe, la première fois lors du conseil municipal du 10 novembre 2006 renouvelé par le Conseil Municipal depuis.

Le montant de la subvention accordée a été doublé en 2017 et l'aide étendue aux installations photovoltaïques.

Monsieur le Maire propose de maintenir l'aide.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le soutien aux particuliers en leur attribuant une subvention forfaitaire de 400 € pour l'exercice 2022, pour les installations solaires thermiques et photovoltaïques.

Le versement de la subvention est conditionné sur présentation d'une copie de la facture des travaux.

Les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget communal en cours.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

• Subventions pour des séjours dans le cadre scolaire

Le conseil municipal décide de reconduire à l'unanimité les subventions aux enfants de la Commune d'Ungersheim participant à des séjours dans le cadre de leur temps scolaire, soit :

Classes vertes, classes de neige :

30 euros par séjour/enfant

Séjours linguistiques, pédagogiques :

50 euros par séjour/enfant

Pour les familles habitant la Commune, quel que soit l'établissement scolaire,

Pour les établissements scolaires suivants :

- Collège Saint Joseph de Rouffach
- Institut Champagnat d'Issenheim
- Collège Victor Schoelcher d'Ensisheim
- Collège Mathias Grünewald de Guebwiller

Les crédits sont disponibles à l'article 6574 du budget communal en cours.

• Fêtes et cérémonies

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, que figurent dans cet article, les dépenses suivantes: les réceptions diverses telles que Fêtes de Noël des aînés, des écoles, du personnel communal, inauguration des réalisations communales, réceptions du Nouvel An, du 8 mai et du 11 novembre, des nouveaux arrivants, de la Ste Barbe des Sapeurs-Pompiers, réunions publiques, Fête du 14 juillet et feu d'artifice, les dépenses pour les grands anniversaires, les noces d'or et de diamant, telles que tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, les droits d'auteurs des différentes manifestations, l'achat de diverses médailles (famille française, travail, pompiers, associatives...)

Bourses et prix

Les dépenses résultant des gratifications de service, allocation de vétérance pour les sapeurspompiers, les chèques cadeaux pour les stagiaires ainsi que les personnes méritantes de la commune ou autres, dans la limite de 300 € par personne,

Sont validés par le conseil municipal à l'unanimité et font l'objet d'une imputation au chapitre 6714 du budget communal en cours.

8) Marchés publics

Rapporteur: Philippe LAVE, adjoint au Maire

a) Entretien annuel réseau assainissement

Le 28 février 2022, la commune d'Ungersheim a lancé une consultation par courrier pour l'entretien annuel du réseau d'assainissement (curage du réseau, de tabouret-siphon, de puits perdus, nettoyage des stations...).

Les entreprises COVED, OSIS (SANEST), ATIC et JMK Curage ont été sollicitées.

2 devis nous sont parvenus:

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

- JMK Curage d'Habsheim pour un montant de 20 900,80 € HT
- OSIS (SANEST) de Wittelsheim pour un montant de 24 705,05€ HT

La société JMK Curage (Kuenemann SARL) nous a proposé l'offre la plus avantageuse pour un montant de 20 900,80 € HT.

L'assemblée en prend acte.

9) Demandes de subvention

a) Demande de subvention proposée par l'AMF (Association des Maires de France) et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre de la participation de l'état au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Rapporteur: Marie-Estelle WINNLEN, 1ère adjointe au Maire

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide	%
	Montant H.T. €	
Participation de l'Etat	300.00 €	33.54 %
	50 € par capteur (6 x 50 = 300 €)	
Autofinancement H.T.	594.34 €	66.46 %
Commune d'Ungersheim		
Coût prévisionnel	894.34 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention proposée par l'AMF (Association des Maires de France) et la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale) dans le cadre de la participation de l'état au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toute autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marché publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.
 - b) Demande de subvention : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au titre de la transition écologique, pour la construction d'un bâtiment polyvalent et d'une serre horticole

Rapporteur: Catherine MULLER, adjointe au Maire

Dans un objectif de recentrage et de maitrise de la totalité de la filière du fleurissement de la commune, le Conseil municipal a décidé de créer et développer les chainons manquants de cette activité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Pour ce faire, il convient de se réapproprier la conservation et la multiplication des semences, la confection et la mise en mottes des plants.

Un secteur complémentaire d'élaboration de plants de légumes BIO est associé au projet.

Ce nouveau chantier suppose l'acquisition d'un certain nombre d'outils et de bâtiments. Nous programmons la construction d'un bâtiment polyvalent accueillant un compartiment dédié à l'atelier de confection des plants, isolé et chauffé de quelques 200 m².

Il convient de disposer d'un espace équivalent pour le stockage des balles de terreau et du matériel outillage. Il s'avère nécessaire également de prévoir une surface disponible pour le rangement des outils, des véhicules, la chaufferie bois et son silo de stockage des plaquettes forestières.

La surface totale du bâtiment équivaut à environ 600 m².

Les plants pour qu'ils puissent grandir et se multiplier ont besoin d'un espace complémentaire, abrité, lumineux, chauffé ponctuellement en cas de températures négatives.

Aussi en contiguïté au bâtiment polyvalent, l'implantation d'une serre double paroi gonflable assurera la maturation des plants avant leur sortie dans les pots de fleurs ou en pleine terre.

Ces installations, non seulement permettront de répondre aux besoins de la commune de la graine aux espaces et bâtiments fleuris et de la graine aux champs, mais aussi entraineront des économies substantielles dans la durée sur le fonctionnement, tout en assurant une belle plusvalue sociale.

Montant total prévisionnel : 334 373,26 €

Coût prévisionnel :	
Construction d'un bâtiment	136 292,00 €
Structure + dalle	66 581,26 €
Chaufferie bois à plaquettes forestières	32 500.00 €
Serre horticole	99 000.00 €
	-
Total	334 373.26 €

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Participation DETR	133 759.30 €	40.00 %
Grand Est	33 437.33 €	10.00 %
Gerplan	12 000.00 €	3.59 %
Participation M2A Plan Climat	45 000.00 €	13.46 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	110 176.63 €	32.95 %
Total	334 373.26 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre de DETR (Dotation d'Equipement des Territoires ruraux) et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.
 - c) Demande de subvention au titre du dispositif « Soutien à l'amélioration de la vie » pour la construction d'un bâtiment agricole polyvalent et d'une serre horticole

Rapporteur: Catherine MULLER, adjointe au Maire

Montant total prévisionnel : 334 373,26 €

Coût prévisionnel :	
Construction d'un bâtiment	136 292,00 €
Structure + dalle	66 581,26 €
Chaufferie bois à plaquettes forestières	32 500.00 €
Serre horticole	99 000.00 €
Total	334 373.26 €

Plan de financement:

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Grand Est	33 437.33 €	10.00 %
Participation DETR	133 759.30 €	40.00 %
Gerplan	12 000.00 €	3.59 %
Participation M2A Plan Climat	45 000.00 €	13.46 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	110 176.63 €	32.95 %
Total	334 373.26 €	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du dispositif « Soutien à l'amélioration de la vie » de la Région Grand Est et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

d) GERPLAN M2A: Projet d'intégration paysagère d'un bâtiment agricole

Rapporteur: Catherine MULLER, adjointe au Maire

Prise en charge du bardage bois

Plan de financement : coût du bâtiment agricole : 136 292 € H.T.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide Montant H.T. €	%
Gerplan (M2A)	12 000.0	00€ 8.80%
DETR	54 516.8	80 € 40.00 %
Grand Est	13 629.2	0 € 10.00 %
Autofinancement H.T. Commune d'Ungersheim	56 146.0	00 € 41.20 %
Coût prévisionnel total	136 292.0	00 € 100.00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les concours financiers auxquels l'opération est éligible;
- Décide de prévoir l'inscription au budget municipal des dépenses et recettes correspondantes;
- Autorise Monsieur le Maire à demander le démarrage anticipé aux services de la CeA;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande d'inscription GERPLAN, M2A, CeA
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

e) Demande de subvention : GRAND EST : Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques

Rapporteur: Lionel FEDERLEN, adjoint au Maire

Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public

Fourniture et installation d'une solution de protection des bâtiments communaux implantés au Kohlacker, comprenant alarme et vidéosurveillance.

Plan de financement :

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide	%
	Montant H.T. €	
Grand Est	13 860.90 €	50 %
Autofinancement H.T.	13 860.90 €	50 %
Commune d'Ungersheim		
Coût prévisionnel	27 721.80 €	100 %

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'opération susvisée et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques - aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter

toutes autres subventions possibles,

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Recu en préfecture le 20/04/2022

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à signer tout document nécessaire,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marchés publics,
- Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours.

f) Demande de subvention FEDER pour l'extension de l'école maternelle

Rapporteur: Marie-Estelle WINNLEN, 1 de adjointe au Maire

Dans le cadre de l'extension de l'école maternelle, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une subvention FEDER (Fonds européen de Développement Régional) au titre du programme FSE+ Grand Est 2021-2027

Plan de financement:

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide		%
-	Montant H.T. €		
Feder		285 362 €	63.35 %
Etat DSIL 2020		75 000 €	16.65 %
Autofinancement HT		89 638 €	20.00 %
Commune d'Ungersheim			
Coût prévisionnel		450 453 €	100.00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du FEDER et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marché publics,
- DIT que la dépense est inscrite au titre du budget de l'année en cours pour le démarrage des travaux
 - g) Demande de subvention : Aide à l'Action des Collectivités Territoriales en faveur de la qualité de l'AIR extérieur ou intérieur sur le territoire.

Ce point est retiré.

h) Demande de subvention Climaxion : pour un générateur à air chaud granulés pour la serre

Rapporteur: Catherine MULLER, adjointe au Maire

Dans le cadre de l'installation d'un générateur à air chaud, granulés bois, M. le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de solliciter une subvention Climaxion

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Plan de financement:

Ressources	Montant prévisionnel de l'aide		%
	Montant H.T. €		
Climaxion		4 710.00 €	50 %
Autofinancement HT	100000000000000000000000000000000000000	4 710.00 €	50 %
Commune d'Ungersheim			
Coût prévisionnel		9 421.80 €	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la réalisation des travaux susvisés et le plan de financement ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention dans le cadre du Climaxion et à signer tout document en rapport, ainsi qu'à solliciter toutes autres subventions possibles,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation au titre du droit des sols et à lancer toutes procédures utiles dans le cadre des marché publics,
- DIT que la dépense est inscrite au titre du budget de l'année en cours pour le démarrage des travaux

10) Demandes d'acquisition de parcelles communales

a) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, lieu-dit Querweg de 0.40 are

Rapporteur: Laurence BIRGLEN, adjointe au Maire

La Commune a été sollicitée pour l'achat d'une parcelle communale sise lieu-dit Querweg, section AK parcelle 73 d'une contenance de 0,40 are par les propriétaires des parcelles voisines,

- n°79 appartenant à Mme et M. Jean-Marie ROOST demeurant 2 rue des Hirondelles à Ungersheim
- n°19 appartenant à Mme et M. Joel TELEWIAK demeurant 10 rue du Sapin à Ungersheim. En effet, le terrain, appartenant à la Commune d'Ungersheim, supportait un poteau électrique qui a été supprimé, permettrait aux futurs acquéreurs d'avoir des parcelles régulières et cohérentes (ANNEXE 1)

Après divers échanges avec MMme ROOST ainsi que MMme TELEWIAK, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle n°73 d'une contenance de 0,40 are pour moitié aux propriétaires riverains pour un montant total de 1 680 € (soit 4 200 € l'are), 840 € chacun.

Considérant la cession d'une parcelle communale de même configuration en décembre 2019, pour un montant de 4 200 € l'are,

Considérant la saisine de France Domaine en date du 15 novembre 2021 pour estimer la valeur vénale du bien destiné à la vente,

Après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle d'un montant de 840 € acquitté par chaque acquéreur, soit pour 20 m², désignés ci-dessus, les frais notariés étant à leur charge partagée.

Et autorise M. le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette vente.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Recu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

b) Demande d'acquisition d'une parcelle communale, rue du Général de Gaulle de 0.28 are

Rapporteur: Laurence BIRGLEN, adjointe au Maire

La Commune a été sollicitée pour l'achat d'une parcelle communale sise rue du Général de Gaulle, section AM parcelle 157 d'une contenance de 0,28 are par les propriétaires de la parcelle voisine, Mme et M. Kévin WISCHLEN demeurant 15 rue du Général de Gaulle.

La procédure avait déjà été engagée en 2010 suite à un avis favorable du conseil municipal en date du 3 mai 2010 mais elle n'avait pas abouti.

Ce terrain, appartenant à la Commune d'Ungersheim et que les propriétaires voisins entretiennent depuis des années, leur permet d'avoir une parcelle régulière et cohérente (ANNEXE 2)

Après divers échanges avec MMme Kévin WISCHLEN, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle n°157 d'une contenance de 0,28 are pour un montant de 1 176 €, soit 4 200 € l'are.

Considérant la cession d'une parcelle communale de même configuration en décembre 2019, pour un montant de 4 200 € l'are,

Considérant la saisine de France Domaine en date du 11 mars 2022 pour estimer la valeur vénale du bien destiné à la vente,

Après délibérations, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal donne son accord pour la vente de cette parcelle pour un montant de 1 176 € les frais notariés étant à la charge des acquéreurs, Madame et Monsieur Kévin WISCHLEN.

Et autorise M. le Maire à signer les actes notariés nécessaires à la réalisation de cette vente.

11) Mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la CAF (Contrat Enfance et Jeunesse)

Rapporteur: Laurence BIRGLEN, adjointe au Maire

Objet : Arrivée à échéance du contrat enfance et jeunesse (C.E.J.) de M2a - Signature et mise en œuvre de la convention territoriale globale (CTG) comme nouveau cadre contractuel avec la Caf du Haut-Rhin pour la période 2022-2026.

La convention d'objectifs et de gestion (COG) conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales pour la période 2018-2022 a posé le principe d'un renouvellement progressif du cadre contractuel et stratégique fondé, non plus sur les contrats enfance et jeunesse (CEJ) mais sur les conventions territoriales globales (CTG) au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des CEJ.

C'est le cas du CEJ qui couvrait le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (M2a) arrivé à échéance le 31 décembre 2021. La signature de la CTG couvrant la période 2022-2026 devient à la fois le nouvel outil de développement du territoire et le dispositif de financement qui se substitue à celui mis en place avec le CEJ. C'est également une opportunité pour engager une réflexion collective, dans le cadre de l'élaboration d'un diagnostic partagé à l'échelle du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

A ce titre, la CTG permet la mise en œuvre de mesures visant à :

- préserver le fonctionnement des services aux familles (petite enfance, accueils de loisirs, animation jeunesse, centre sociaux, espaces de vie sociale, accompagnement à la parentalité, accès aux droits, logement, handicap etc.),
- soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins,
- développer une stratégie partenariale pour accompagner les familles dans l'ensemble de leurs droits légaux et extra-légaux,
- faciliter la coordination des actions et interventions sur le territoire.

Au carrefour des politiques locales et familiales la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire. La démarche d'ensemble a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des communes de l'agglomération lors de la conférence des maires du 18 octobre 2021.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la CTG offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

En ce qui concerne le dispositif de financement, le convention rappelle que la « CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. »; ainsi, la Caf s'engage, sur la durée de la convention, à poursuivre a minima le versement des financements accordés au titre de 2021 et la collectivité à poursuivre « son soutien financier à l'identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services ». Les moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés par la Caf afin de faciliter la mise en place du projet de territoire.

La CTG mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à croiser les regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille de route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité.

La CTG est une démarche souple, respectueuse des périmètres de compétence de chaque collectivité, qui privilégie une réflexion à la maille intercommunale pour davantage de cohérence. Au-delà des collectivités signataires, d'autres partenaires tels que la Caisses de Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.), Pôle emploi, l'Agence Régionale de santé, les Maisons de service au public (M.S.A.P.), France services, etc., peuvent utilement être associés à la démarche.

En contrepartie du maintien des financements actuels, la signature de la convention engage les signataires à prendre part à la démarche de diagnostic partagé et à l'élaboration du plan d'action, en corrélation avec les besoins repérés sur le territoire.

Ainsi, au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le principe d'engager la commune dans la démarche avec la Caf
- autorise le Maire à signer la convention Territoriale Globale 2022-2026 ci-annexée (ANNEXE 3).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

12) Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027

Rapporteur: Jean-Claude MENSCH, Maire

Faisant suite à la consultation du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022/2027 et à l'avis défavorable du conseil municipal d'Ungersheim lors de sa séance du 25 mai 2021 :

Les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin-Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation, quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

L'extension du principe de calcul de la bande arrière digue aux aménagements hydrauliques est abandonnée ce qui est positif. Néanmoins, l'orientation O3.4D3 indique que la prise en compte du risque de rupture nécessite la mise en place d'une bande « inconstructible » à l'arrière des digues. Cela entre en contradiction avec le décret PPRI qui demande une bande classée en aléa « très fort ». Or celle-ci n'est pas systématiquement inconstructible puisqu'il existe des principes d'exception.

Il serait donc nécessaire de modifier cette rédaction.

Concernant l'extension des principes du décret PPRI, la rédaction initiale précisait que les principes du décret PPRI devaient être étendus y compris aux zones couvertes par un PPRI déjà approuvé.

Cela a été abandonné ce qui est positif.

La rédaction initiale prévoyait également l'extension des principes du décret PPRI aux zones non couvertes par un PPRI dans les documents d'urbanisme. Cela a été modifié pour ne viser que les documents d'urbanisme en cours d'élaboration/révision.

Cela n'est pas satisfaisant car l'extension des principes du décret PPRI nécessitent des études précises qui sont du ressort de l'Etat et non des collectivités. Même si les "GEMAPIENS" peuvent disposer d'études, celles-ci ne seront pas suffisamment précises pour pouvoir qualifier les risques aussi finement que les attendus d'un PPRI (caractérisation de hauteur, vitesse, dynamique...).

Il existe donc un risque de dérive des services de l'Etat visant à exiger des compléments d'études. Nous restons donc opposés à ce principe d'extension.

Concernant la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques, aucun changement n'est apporté. La disposition O3.2.D3 indique, par exemple, que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme. Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement).

Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables.

Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Les modifications apportées restent donc insuffisantes.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Monsieur le maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le nouveau document du PGRI 2022/2027 présenté lors de la commission inondation du 28 janvier 2022 ;

Vu le courrier adressé par le Président de RIVIERES de Haute Alsace à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et à la DREAL :

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil municipal à la majorité (Serge VIGIER s'abstient) des membres présents ou représentés,

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace;
- Demande la modification de la rédaction de l'article O3.4D3;
- Demande l'abandon de l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble des documents d'urbanisme ;
- Demande que les aménagements hydrauliques soient pris en compte dans la qualification de l'aléa dès lors qu'ils ont été conçus pour la crue de référence ;
- Maintient en conséquence son avis négatif au projet de PGRI du bassin Rhin-Meuse 2022/2027.

13) Points divers

Rapporteur: Marie-Estelle WINNLEN, 1ère adjointe au Maire

a) M2A, règlement Local de Publicité Intercommunal

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) se poursuit.

Le RLPi arrêté est actuellement soumis à enquête publique, qui se déroule du lundi 28 mars à 9h au vendredi 29 avril à 12h.

Le dossier complet est consultable en version papier dans les mairies de Habsheim, Illzach, Morschwiller-le-Bas, Ottmarsheim, Rixheim, Wittelsheim et Wittenheim, ainsi qu'à la Direction Urbanisme, aménagement et habitat de m2A.

Il peut également être téléchargé sur le site internet de m2A, en cliquant sur le lien suivant : https://www.mulhouse-alsace.fr/agglo/urbanisme/reglement-local-de-publicite-intercommunal/ Le conseil municipal en prend acte.

b) Installations classées, société GSE à Staffelfelden

Conformément aux dispositions de l'article R 181-44 du Code de l'environnement, les services de la Préfecture nous ont transmis une copie de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2022 portant enregistrement de la demande au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par la société GSE pour exploiter un entrepôt de logistique à Staffelfelden. Le conseil municipal d'Ungersheim du 28 septembre 2021 avait donné un avis favorable.

Le conseil municipal en prend acte.

M. le Maire rajoute que depuis début mars 2022, la M2A et ses communes membres ont mis en place une plateforme, afin de venir en aide à l'**Ukraine** et ses réfugiés.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

Son but est de centraliser les dons d'habitants, d'associations et d'entreprises : denrées alimentaires, produits d'hygiène, vêtements, couvertures, médicaments, dons financiers, hébergements pour les réfugiés ou encore bénévolat (accueil téléphonique, services de traduction...).

Il y a eu une importante mobilisation des habitants.

Concernant l'accueil de réfugiés, M le Maire a rencontré un responsable de l'Ets AMCOR, qui a une usine en Ukraine.

Laurence BIRGLEN, adjointe déléguée à la cohésion sociale et le Centre Communal d'Action Sociale travaille également sur la question.

Mme Marie-Estelle WINNLEN a déposé sa candidature pour l'accueil de réfugiés et à ce jour n'a pas été saisie d'une demande d'hébergement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 21h00 et remercie les conseillers municipaux pour leur participation.

Département : HAUT RHIN

Commune : UNGERSHEIM

Section : AK Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/04/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

UT RHIN -----

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

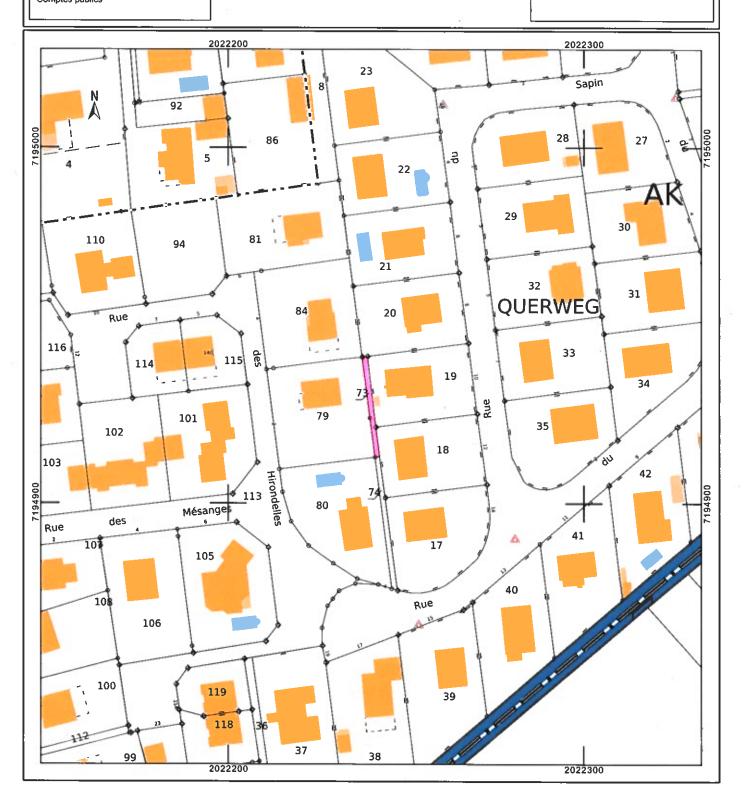
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS

FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT, C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département : HAUT RHIN

Commune : UNGERSHEIM

Section : AM Feuille : 000 AM 01

Échelle d'origine : 1/500 Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 08/04/2022 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

©2017 Ministère de l'Action et des

Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

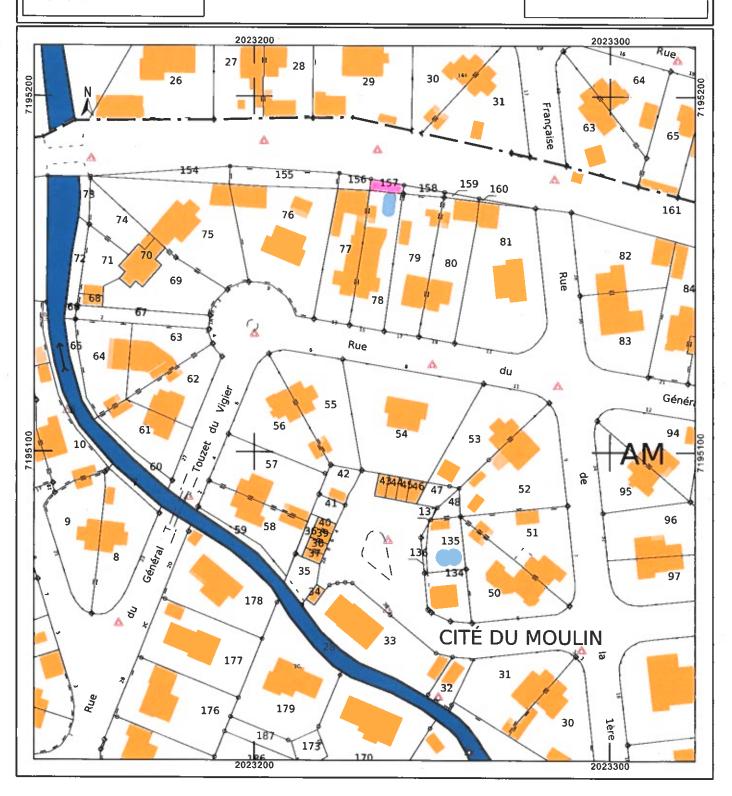
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS

FONCIER - ANTENNE DE MULHOUSE CITE ADMINISTRATIVE BAT. C 68085 68085 MULHOUSE CEDEX tél. 03 89 33 32 06 -fax

sdif.68mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



100

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022 Affiché le

ä

Convention Territoriale Globale

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

Caisse d'Allocations Familiales

du Haut-Rhin

Convention 2022-2026

Communauté d'Agglomération

Ci-après désignée « la Caf ».

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin dont le siège est situé 26, avenue Robert

Schuman – 68084 Mulhouse Cedex représentée par le Président du Conseil d'Administration,

Monsieur Jacques RIMEIZE et par son Directeur, Monsieur Jean Jacques PION

Monsieur Fabian JORDAN, Président, dûment autorisé à signer la présente La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par convention Ci-après désigné « m2A »

le Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon (SCIN), représenté par Monsieur Pierre LOGEL, Président, dont le siège est situé S, rue de l'Etang ~ 68390 SAUSHEIM

la Commune de BERRWILLER représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Maire, dont le siège est situé 28, rue Or – 68500 BERRWILLER

la Commune de BOLLWILLER représentée par Monsieur Jean-Paul JULIEN, Maire, dont le siège est situé 9, rue de Feldkirch – 68540 BOLLWILLER

la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM représentée par Monsieur Antoine VIOLA, Maire, dont le siège est situé 388, avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT

ia Commune de FLAXLANDEN représentée par Madame Francine AGUDO-PEREZ, Maire, dont le siège est situé S, rue de Bruebach – 68720 FLAXLANDEN

la Commune de GALFINGUE représentée par Monskur Christophe BITSCHENE, Maire, dont le siège est situé 9, rue du 25 novembre – 68990 GALFINGUE la Commune de HEIMSBRUNN représentée par Monsieur Jean-Paul MOR, Maire, dont le siège est situé 11, rue de Belfort – 68990 HEIMSBRUNN

la Commune d'ILLZACH représentée par Monsieur Jean-Luc SCHILDKNECHT, Maire, dont le siège est situé 9, rue de la République – 68110 ILIZACH

Entre:

4GGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE

- la Commune de KINGERSHEIM représentée par Monsieur Laurent Riche, Maire, dont le siège est situé 79, faubourg de Mulhouse, 68260 KINGERSHEIM
- ia Commune de LUTTERBACH représentée par Monsieur Rémy NEUMANN, Maire, dont le siège est situé 46, rue Aristide Briand – 68460 LUTTERBACH
- la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS représentée par Madame Josiane MEHLEN, Maire, dont le siège est situé 12, rue de l'école 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS
- la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Michéle LUTZ, Maire, dont le siège est situé 2, ne Pierre et Marie Curie BP 10020 68948 MULHOUSE
- la Commune de PFASTATT représentée par Monsieur Francis HILLMEYER, Maire, dont le siège est situé 18, rue de la Mairie BP 30 68120 PFASTATT
- la Commune de PULVERSHEIM représentée par Monsieur Christophe TORANELLI, Maire, dont le siège est situé 1, place Charles De Gaulle – 68840 PULVERSHEIM
- la Commune de RIEDISHEIM représentée par Monsieur Loic RICHARD, Maire, dont le siège est situé 10, rue du Général De Gaulle 68400 RIEDISHEIM
- la Commune de RUELISHEIM représentée par Monsieur Francis DUSSOURD, Maire, dont le siège est sítué 26, rue Principale 68270 RUELISHEIM
- la Commune de STAFFELFELDEN représentée par Monsieur Thierry BELLONI, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68850 STAFFELFELDEN
- La Commune de STEINBRUNN-LE-BAS représentée par Monsieur Daniei HASSLER, Maire, dont le siège est situé 22, rue des orphelins – 68440 STEINBRUNN-LE-BAS
- la Commune d'UNGERSHEIM représentée par Monsieur Jean-Claude MENSCH, Maire, dont le siège est situé 1, place de la Mairie – 68190 UNGERSHEIM
- Ia Commune de WITTELSHEIM représentée par Monsieur Yves GDEPFERT, Maire, dont le siège est situé 2, rue d'Ensisheim – 68310 WITTELSHEIM
- la Commune de WITTENHEIM représentée par Monsieur Antoine HOME, Maire, dont le siège est situé 21, rue d'Ensishelm – 68270 WITTENHEIM
- la Commune de ZILLISHEIM représentée par Monsieur Miche I LAUGEL, Maire, dont le siège est situé 1, place du Général De Gaulle – 68720 ZILLISHEIM

- la Commune de OTTMARSHEIM représentée par Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire, dont le slège est situé 20, rue du Général-de-Gaulle 68490 OTTMARSHEIM
- la Commune de BANTZENHEIM représentée par Monsieur Roland ONIMUS, Maire, dont le siège est situé 11, rue du Général-de-Gaulle 68490 BANTZENHEIM
- la Commune de PETIT-LANDAU représentée par Madame Carole TALLEUX-ESSLINGER, Maire, dont le siège est situé 3, rue Adjudant-Chef-Joseph-Séger ~ 68490 PETIT-LANDAU
- la Commune de NIFER représentée par Madame Véronique MEYER, Maire, dont le siège est situé 22, rue Principale – 68680 NIFER
- la Commune de HOMBOURG représentée par Monsieur Thierry ENGASSER, Maire, dont le siège est situé 25, rue Principale 68490 HOMBOURG
- la Commune de CHALAMPE représentée par Madame Christine DUPONT-DUFEUTRELLE, Maire, dont le siège est situé 9, Espace Centre-VI age 68490 CHALAMPE
- La Commune de RICHWILLER représentée par Monsieur Vincent HAGENBACH, Maire, dont le siège est situé 39, rue Principale 68120 RICHWILLER
- La Commune de REININGUE représentée par Monsieur Alain LECONTE, Maire, dont le siège est situé 2, rue Georges-Airer – 68950 REININGUE

La Commune de ESCHENTZWILLER représentée par Monsieur Gilbert !FFRIG, Maire, dont le

- siège est situé 2, rue des Tilleuls 68440 ESCHENTZWILLER

 La Commune de BRUEBACH représentée par Monsieur Gilles SCHILLINGER, Maire, dont le siège est situé 2, rue de l'Eglise 68440 BRUEBACH
- La Commune de ZIMMERSHEIM représentée par Monsieur Philippe STURCHLER, Maire, dont le siège est situé 8, rue de l'Ecole – 68440 ZIMMERSHEIM

La Commune de FELDKIRCH représentée par Monsieur Pierre SALZE, Maire, dont le siège est

situé 55, rue Principale – 68540 FELDKIRCH

Affiché le

 La Commune de BALDERSHEIM représentée par Monsieur Pierre LOGEL, Maire, dont le siège est situé 23b, rue Principale – 68390 BALDERSHEIM

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

 La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM

- La Commune de BATTENHEIM représentée par Monsieur Maurice GUTH, Maire, dont le siège est situé 57, rue Principale – 68390 BATTENHEIM
- La Commune de DIETWILLER représentée par Monsieur Christian FRANTZ, Maire, dont le siège est situé 42, rue du Général de Gaulle 68440 DIETWILLER
- La Commune de HABSHEIM représentée par Monsieur Gilbert FUCHS, Maire, dont le siège est situé 92, rue du Général de Gaulle – 68440 HABSHEIM
- La Commune de RIXHEIM représentée par Madame Rachel BAECHTEL, Maire, dont le siège est situé 26 rue Zuber 68170 RIXHEIM
- La Commune de SAUSHEIM représentée par Monsieur Guy OMEYER, Maire, dont le siège est situé 33, Grand'Rue – 68390 SAUSHEIM

Cl-après désignés « les partenaires ».

il est convenu et arrêté ce qui suit

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ; Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

0

Vu la ioi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu ia loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf);

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf);

Vu le Schéma départemental des services aux families et de l'animation de la vie sociale (SOSF-AVS);

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération de m2A;

Vu les délibérations des collectivités signataires.

Préambule

La Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental, les intercommunalités, les communes et les associations sont des acteurs majeurs des politiques sociales. Compte tenu de la répartition des compétences entre ces acteurs, il est essentiel de s'assurer de la bonne coordination, mise en cobérence, efficience et complémentarité des interventions et actions mises en œuvre.

En mettant en synergie les différents partenaires qui œuvrent dans les champs de la petite enfance/jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale, du logement et du cadre de vie ou encore de l'accès aux droits, la convention territoriale globale (CTG) offre la possibilité de connaître et de valoriser les actions déjà conduites, de mieux appréhender les problématiques du territoire dans leur ensemble et ainsi impulser de nouveaux projets en fonction des domaines et des niveaux d'intervention de chacun.

La clarification des différentes interventions est aussi l'occasion pour m2A de faire valoir son action et sa politique auprès de la population qui souvent n'a pas toute la connaissance des services qui sont à sa disposition.

Pour la Caf, la conclusion de CTG favorise la territorialisation de l'offre globale de services, en l'organisant de manière structurée et priorisée, en cohérence avec les politiques locales de la communauté de communes. Elle favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle offre un cadre structurant à l'ensemble des interventions et permet d'articuler plus efficacement les conventions et schémas existants, ou en cours d'élaboration sur le territoire, dans le cadre des services aux familles.

Elle favorise une dynamique associant l'ensemble des métiers et des expertises de façon à crolser les Cette convention cadre mobilise fortement les acteurs du territoire. Elle doit permettre de renforcer les coopérations et contribuer ains! à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. regards, enrichir la connaissance du territoire et en connaître les besoins. Elle trace une feuille route qui vise à renforcer l'attractivité du territoire qui est un enjeu majeur pour la collectivité. La Caf du Haut-Rhin sera attentive à l'articulation du projet de territoire avec le schéma départemental de services aux familles et d'animation de la vie sociale et tous les schémas et plans en cours de déploiement (schéma départemental d'accessibilité et d'accompagnement aux services au public, plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

Objet de la convention territoriale globale de services aux familles Article 1:

La présente convention cadre vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Sur un plan politique, elle a pour objectif d'étaborer le projet de développement territorial et social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caf de manière structurée et priorisée. La CTG s'appule sur un diagnostic élargi permettant de définir les orientations politiques et stratégiques validées par la collectivité.

Dans cette perspective, le présent accord-cadre a pour objectifs de :

1. Clarifier l'action des acteurs sociaux

- Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces
- Mobiliser l'ensemble des Interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mleux prendre en compte les besoins du territoire,
 - Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de service Caf.

2. Gagner en efficience

- Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire,
 - Déterminer les orientations prioritaires établies à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

Les champs d'intervention de la Caf Article 2:

í

La Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions développées dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
 - soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents enfants,
- accompagner les familles dans feurs relations avec l'environnement et le cadre de vie, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des

Ainsi, la Caf du Haut-Rhin contribue à une offre globale de service aux familles par le versement des personnes et des familles.

prestations légales, du financement des équipements et services aux familles ainsi que par

faccompagnement des familles.

La Caf s'inscrit dans une démarche territoriale au profit de la collectivité dans une dynamique de projets portant sur les domaines sur lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils. Parmi ces domaines on peut citer, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la vie des quartiers, le logement, l'accès aux droits notamment.

Les champs d'Intervention de m2A et des Communes signataires Article 3:

La Communauté d'Agglomération porte de nombreuses compétences organisées autour de 3 axes principaux:

- m2A, un territoire attractif;
- Développement économique
- Offre touristique et culturelle
- Soutien à l'université
- Coopération transfrontallère
 - m2A, un territoire responsable;
 - o Transports

Aménagement du territoire

- Environnement Energie
- Collecte, propreté et déneigement
 - m2A, un territoire solidaire :
- Petite Enfance Périscola ire 0
- Seniors

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

- Habitat
- Cohésion sociale
- Equipements sportifs
- Services numériques

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Les communes portent toutes les autres compétences (liste non exhaustive) :

- Accès aux droits
- Périscolaire (mercredi et matin)
- Extrascolaire
- EXTRASCOIGN
 - Jeunesse Handicap
- Insertion sociale

Article 4: Les objectifs partagés au regard des besoins déjà identifiés

Les données utilisées pour réaliser cette première analyse nécessiteront d'être affinées par des données issues « du terrain » (rencontres avec les habitants, les associations, etc.) et prendront en compte l'ensemble des ressources du territoire en associant l'ensemble des partenaires concérnés.

La présente convention engage la ou les Collectivités et la Caf dans cette démarche de diagnostic partage des 2022. Celui-ci s'articulera autour des thématiques principales suivantes : la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'animation de la vie sociale, la parentalité, le logement, l'accès aux droits et l'inclusion numérique ou encore la thématique du handicap. La Collectivité est invitée à mobiliser les données récentes dont elle dispose déjà sur l'une ou l'autre des thématiques indiquées.

Ainsi, ce diagnostic partagé permettra :

- d'identifier l'ensemble des caractéristiques et des besoins du territoire,
 - d'améliorer la connaissance des champs d'intervention de chacun,
- de s'appuyer sur les forces et potentiels du territoire,
- de définir les champs d'intervention à investiguer au regard de l'écart offre/besoin,
 - d'identifier les enjeux et priorités du futur projet de territoire.

Afin de répondre aux besoins de la population, un plan d'action viendra compléter le diagnostic partagé et sera enrichi tout au long de la période contractuelle par voie d'avenant à la présente convention.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités signataires de poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire. A l'issue des Contrats enfance et jeunesse passés avec celles-ci, la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1² à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ».

De son obté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier à l'Identique en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Le montant de référence est celui comprabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

A noter que des moyens financiers complémentaires au droit commun pourront être mobilisés, notamment au titre de l'appul à l'Ingénierie territoriale, visant à soutenir la mise en place du projet de territoire.

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est nécessaire de mettre en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'une fonction de « Chargé de coopération CTG ».

Cette fonction procède d'une évolution d'une fonction de coordination existante dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction. Dans le cas d'une évolution d'une fonction de coordination existante, un engagement de la collectivité est attendu quant à la progression vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de la collectivité et en lien avec la Caf, cette fonction de Chargé de coopération CTG : - permet le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité,

- met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
- se saisit de coopérations et de mutualisations pour accroître in fine l'efficacité des
- Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique, handicap et accompagnement social.

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficle à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf. Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Enfin, la présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Chaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils rekevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

Engagements des partenaires Article 5:

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention. La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habitueis. Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention. Les partles conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elle s'avère contraire aux stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf.

Modalités de collaboration Article 6:

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matérieis (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place:

- Un chargé de coopération CTG qui sera désigné par m2A, (attendus développé dans l'article 7)
 - Un comité de pilotage stratégique, Un comité de suivi.

Le comité de pilotage stratégique se réunit a minima une fois par an ; il est composé :

- D'un représentant politique de la Communauté d'Agglornération ainsi que du Directeur
- D'un représentant du Conseil d'administration de la Caf ainsi que du Directeur de la Caf ou de général des services ou son représentant,
 - son représentant,
 - Du chargé de coopération CTG,
- Du Chargé de conseil et développement de la Caf,
- Des personnes-ressource en fonction des thématiques abordées.

Son rôle

Il définit le périmètre du partenariat et des principaux leviers de développement. Il valide les objectifs stratégiques et les thématiques d'intervention, le plan d'action, les indicateurs ainsi que les modalités d'évaluation. Il se réunit a minima une fols par an.

Ħ

Le comité de suivi est composé

- Du Directeur général des services ou son représentant,

- Des responsables de services de la collectivité ou leurs représentants, Du chargé de coopération CTG, Du Chargé de conseil et développement de la Caf & Travailleur Social,
 - Du responsable d'action sociale de la Caf ou son représentant,
 - Des personnes-ressources en fonction des thématiques.

Son rôle :

ll assure l'animation et le suivi de la CTG et rend compte au Comité de pilotage stratégique.

Il définit les axes opérationnels d'intervention, les priorités, les modalités de mise en œuvre, les indicateurs de suivi et d'évaluation.

l arrête les plans d'action et corrige les écarts.

analyse la règlementation, les conditions financières, les impacts ainsi que la pertinence des propositions dans l'optique d'éclairer le comité de pilotage stratégique. Il se réunit en tant que de D'un point du vue plus technique, le comité de suivi est chargé de l'élaboration et du suivi des projets,

Modalités de coordination des actions sur le territoire Article 7:

Compte tenu du caractère stratégique du déploiement territorial de la CTG, il est mis en place une fonction de coordination au sein de la collectivité qui prend la forme d'un poste de « Chargé de coopération CTG ». Cette fonction procède d'une évolution d'un poste de coordination existant dans le CEJ et/ou d'un recrutement dédié à cette fonction. Dans le cas d'une évolution d'un poste de coordination existant, un engagement de la collectivité est attendu la progression de ce poste vers une fonction de coopération CTG.

Au sein de collectivité et en lien avec la Caf, le Chargé de coopération CTG

- Assure le développement et la structuration d'une offre de service globale et de qualité sur le territoire définie dans la CTG,
 - Met en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies,
 - Se saisit de coopération et de mutualisations pour accroitre in fine l'efficacité des

Affiché le

Le cas échéant, soutien les perspectives de transfert ou de prises de compétences sur les champs qui intéressent la branche Famille notamment, petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, soutien aux parents, accès aux droits et au numérique.

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

La mise en œuvre de cette fonction spécifique repose sur un cofinancement garanti par la collectivité et bénéficie à ce titre d'un accompagnement financier par la Caf. Une formalisation des attendus du poste ainsi que les indicateurs de suivi et d'évaluation liés fera l'objet d'une contractualisation avec la Caf.

Echanges de données Article 8: Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect des:

- dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et
- décisions, avis ou précontsations de la Commission nationale de l'informatique et des

A compter de la date de signature figurant cl-dessous, les demandes d'échange de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Communication Article 9: Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentlonner l'action de l'autre partie.

Evaluation Article 10: Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage stratégique, doît permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées. Foute évaluation entraînant une modification de la présente convention peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

2

Durée de la convention

Article 11:

La présente convention, est conclue, à compter de la date de signature figurant ci-dessous Jusqu'au 31/12/2026 inclus et se renouvelle par expresse reconduction. Elle peut être résliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résilation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Exécution formelle de la convention Article 12:

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes. Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Confidentialité Article 13:

de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation après son expiration,

Fait à Mulhouse le 27/12/2021.

En 2 exemplaires qui seront diffusés de manière dématérialisée après signature de toutes les collectivités.

Affiché le

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération Fabian JORDAN Président du Conseil d'administration de la Caf du Haut-Rhin Jacques RIMEIZE DU HAUT RHIA AB-1 *

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Le Maire de la Commune de PFASTATT	Francis HILLMEYER	Le Maire de la Commune de RIEDISHEIM	Loic Richard	Le Maire de la Commune de STAFFELFELDEN	Thierry BELLONI	Le Maire de la Commune d'UNGERSHEIM	Jean-Claude MENSCH	Le Maire de la Commune de WITTENHEIM	Antoine HOME	Le Maire de la Commune de PETIT-LANDAU	Carole TALLEUX-ESSLINGER
Le Maire de la Commune de MULHOUSE	Michèle LUTZ	Le Maire de la Commune de PULVERSHEIM	Christophe TORANELLI	Le Maire de la Commune de RUELISHEIM	Francis DUSSOURD	Le Maire de la Commune de STEINBRUNN-LE-BAS	Daniel HASSLER	Le Maire de la Commune de WITTELSHEIM	Yves GOEPFERT	Le Maire de la Commune de ZILLISHEIM	Michel LAUGEL

Le Maire de la Commune de HEIMSBRUNN

Le Maire de la Commune de GALFINGUE

Antoine VIOLA

Francine AGUDO-PEREZ,

Le Maire de la Commune de FLAXLANDEN

Le Maire de la Commune de BRUNSTATT-DIDENHEIM

Fabian JORDAN

Jean-Paul JULIEN

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER

Le Maire de la Commune de BERRWILLER

Jean-Jacques PION

Pierre LOGEL

Le Président du Syndicat des Communes de l'Ile Napoléon (SCIN)

Orecteur de la Caf du Haut-Rhin

Le Maire de la Commune de KINGERSHEIM

Le Maire de la Commune d'ILLZACH

Christophe BITSCHENE

Jean-Paul MOR

Le Maire de la Commune de MORSCHWILLER-LE-BAS

Le Maire de la Commune de LUTTERBACH

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Laurent Riche

Josiane MEHLEN

Rémy NEUMANN

16

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Le Maire de la Commune de BALDERSHEIM	Le Maire de la Commune BATTENHEIM
Pierre LOGEL	Maurice GUTH
Le Maire de la Commune de DIETWILLER	Le Maire de la Commune de HABSHEIM
Christian FRANTZ	Gilbert FUCHS
Le Maire de la Commune de RIXHEIM	
Rachel BAECHTEL	

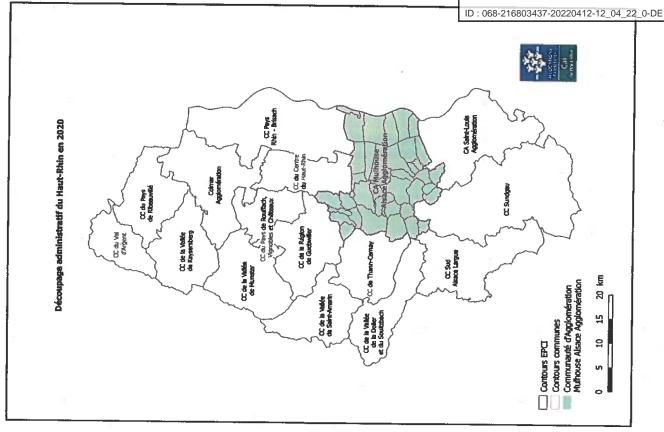
Le Maire de la Commune de HOMBOURG	Thiery ENGASSER	Le Maire de la Commune de CHALAMPE	Christine DUPONT-DUFEUTRELLE	Le Maire de la Commune SAUSHEIM	Guy OMEYER	Le Maire de la Commune de REININGUE	Alain LECONTE	Le Maire de la Commune de BRUEBACH	Gilles SCHILLINGER	Le Maire de la Commune de FELDKIRCH	Pierre SALZE
Le Maire de la Commune de OTTMARSHEIM	Jean-Marie BEHE	Le Maire de la Commune de BANTZENHEIM	Roland ONIMUS	Le Maire de la Commune de NIFFER	Véronique MEYER	Le Maire de la Commune de RICHWILLER	Vincent HAGENBACH	Le Maire de la Commune de ESCHENTZWILLER	Gilbert IFFRIG	Le Maire de la Commune de ZIMMERSHEIM	Philippe STURCHLER

22

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022 Affiché le ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Annexe 1

Etat des lleux élaboré par la Caf

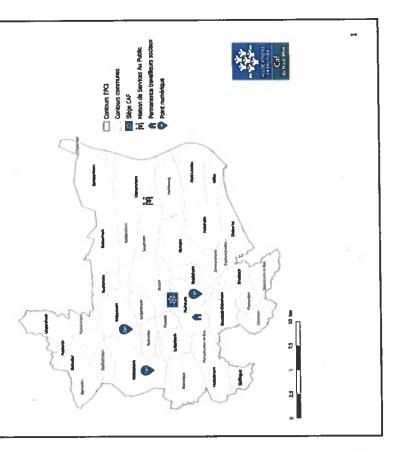




ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

La Communauté d'Aggiomération, Mulhouse Alsace Aggiomération est l'un des 16 EPCI du département du Haut-Rhin, Elle occupe une position centrale à l'est du département, proche à la fois de l'Allemagne et de la Suisse. L'Aggiomération est créée le 16 décembre 2009 avec au départ 32 communes et s'élargi progressivement pour atteindre 39 communes au Ler janvier 2017. Elle s'étend alors sur 499 km² ce qui en fait plus peuplée du Harcrommunalité la plus peuplée du Harcrommunalité la plus peuplée du Harcrommunalité la plus Reims). Avec 273 564 habitants au Ler Janvier 2020, l'aggiomération compte pour 35 % de la population du département. Elle est centrée autour de la ville de Mulhouse qui compte pour 40 % de sa population avec 1994 à babitants.

C'est un territoire très urbanisé dans sa partie centrale et la densité y atteint 623 habitants par km², blen au-dessus de la moyenne départementale. Cependant elle comporte également des petites communes dans sa périphèrie, ce qui en fait un territoire divers. La Communauté d'Agglomération se caractérise par le poids très important de la ville de Mulihouse, aucune autre commune ne dépassant les 15 000 habitants. On compte cependant é villes de plus de 10 000 habitants : Illzach, Kingersheim, Riedisheim, Rixhelm, Wittelsheim et Wittenheim.



Précautions de lecture

Les données issues du recensement

Depuis 2004, le recensement de population (RP) a lieu annuellement, mais n'est plus une enquête exhaustive.

- Les communes de plus de 10 000 habitants sont recensées chaque année par sondage sur un échantillon de 8 % des logements. Au bout de 5 ans, 40 % des logements sont enquêtés.
- Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive, mais sur un échantillon de 20 % des communes chaque année.

Ce diagnostic utilisent les données du recensement millésimé 2017 (RP 2017) qui porte donc sur 5 années d'enquêtes de 2015 à 2019. Quelques exceptions ont pu être faites lorsque des données plus récentes étaient disponibles. Elles seront alors signalées.

Les données de la CAF

Pour la plupart des indicateurs, les statistiques utilisées sont basées sur les données définitives de décembre 2019, consolidées sur 6 mois (FR6_1219). Selon les indicateurs, d'autres temporalités ont pu être utilisées et seront indiquées le cas échéant.

Lecture des tableaux

Les tableaux présentent les territoires (commune, EPCI, ou autre échelle servant à la comparaison) en ligne et les indicateurs en colonnes. Les données mentionnées dans l'analyse ou présentant une variation importante par rapport à la moyenne, sont généralement colorées (vert pour un écart supérieur et rouge inversement) et mise en gras afin de faciliter leur repérage par le lecteur.

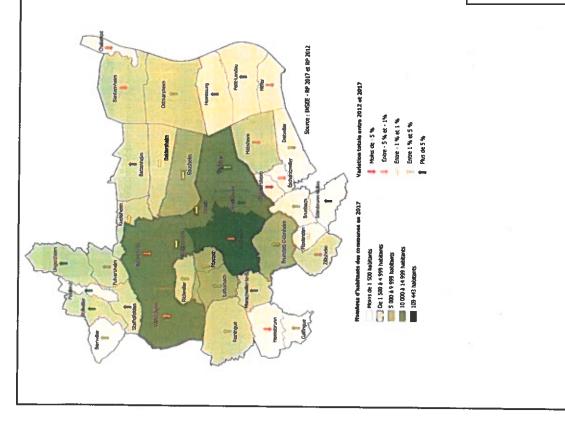
04_22_0-DE

SOMMAIRE

•	1. Population et démographie5	5 7 7 10 10 13 13 14 15 16 17 17 18 19 19 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	Evolution et structure de la population Evolution récente de la population Structure par âge Nalssances domicilétes Ménages et population allocataires Monbre et type de ménages Allocataires et personnes couvertes Iploi et ressources Emploi et activité Emploi et ressources Déplacements Domidile / Travall Professions et Catágories socioprofessionnelles Déplacements Domidile / Travall Taux de bas-revenu Taux de bas-revenu Taux de bas-revenu Taux de bas-revenu Aides sociales Aides sociales Bemient
•			gement
3. Logement 23	Evolution et structure de la population	4-9	Aides sociales
- Aides sociales	Evolution et structure de la population	ř	
- Aides sociales	Evolution et structure de la population	12	Dépendance aux prestations
Dépendance aux prestations		20	Taux de bas-revenu
- Taux de bas-revenu		LT::::::::::::::::::::::::::::::::::::	Nivezu de vie médian et taux de parvreté*
Niveau de vie médian et taux de parvreté* Taux de bas-revenu Dépendance aux prestations Aides sociales Aides sociales 23		7	Ressources des ménages et précarité
Niveau de vie médian et taux de pauvreté**** Taux de bas-revenu*** Dépendance aux prestations Aides sociales Logement ************************************		Q	Deplacements Domidle / Iravall
B. Ressources des ménages et précarité		44	
Déplacements Domkdie / Travail	Evolution et structure de la population	15	Professions et Catégories socioprofessionnelles.
Professions et Cartégories socioprofessionneilles Déplacements Dontidie / Travail 16 Ressources des ménages et précarité	Evolution et structure de la population	£1	Activité et emploi
- Activité et emploi 13 Professions et Catégories socioprofessionnelles 15 - Déplacements Domidile / Travall 16 Ressources des ménages et précarité 17 Niveau de vie médian et taux de pavvreté* 17 - Taux de bas-revenu 17 - Dépendance aux prestations 12 - Aides sociales 12 - Aides sociales 12 - Aides sociales 13 - 21	Evolution et structure de la population		Emploi et activité
Activité et emploi et activité. Activité et emploi et caux de parcessionnelles. Professions et Catégories socioprofessionnelles. Déplacements Domtélie / Travall 16 Niveau de vie médian et taux de pauvreté 20 Taux de bas-revenu 20 Dépendance aux prestations 21 Aides sociales 22 Logement 22	Evolution et structure de la population		pploi et ressources
A. Emploi et ressources 13 A. Emploi et activité			
Emploi et ressources Emploi et activité 13 Activité et emploi 13 Professions et Catégories socioprofessionnelles 15 Déplacements Domidile / Travall 16 Niveau de vie médian et taux de pasvreté 17 I aux de bas-twenu 20 Dépendance aux prestations 21 Aides sociales 21		10	Allocataires et personnes couvertes
A. Emploi et ressources		01	Nombre et type de ménages
Emploi et ressources couvertes* 13 Emploi et ressources 2 13 Emploi et activité activité et emploi 2 13 Professions et Catégories socioprofessionnelles 15 Professions et Catégories socioprofessionnelles 15 Professions et Catégories socioprofessionnelles 15 Professions et Catégories 2 15 Professions 2 15 Profe	ß	10	Ménages et population allocataires
B. Ménages et population allocataires	盈	6	Naissances domicifiées
Ménages et population allocataires	Q	£	Structure par âge
Naissances domicilites Naissances domicilites Naissances domicilites Naissances domicilites Nombre et type de ménages Adiocataires et personnes couvertes* Activité et emploi Professions et Carágories socioprofessionnelles Déplacements Domicile / Travall Niveau de vie médian et taux de pauvreté* Dépendance aux prestations Dépendance aux prestations Addes sociales Dépendance aux prestations Dépendance aux prestations Addes sociales Logement.	ŭ	5	Evolution récente de la population
Evolution récente de la population		5	Evolution et structure de la population

A. Parentalité - Enfance et Jeunesse					 					 			America			
A. Enfance Popula Accuel Loisins B. Parental Soutier Interver IEXIQUE					**************************************		***************************************	38				8		3437-20	0220412	-12_04
	4. Parentalité – Enfan	A. Enfance et Jeunesse.	Population d'entant	- Loisirs et vie sociale			SYNTHESE DU DIAGNO	LEXIQUE	SOURCES DE DONNEE		 			 		

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE



M.

.

Evolution récente de la population

Evolution et structure de la population

1. Population et démographie

Densité de population 622,9 4934 216,7 228,2 118,8 Superficie 543 940 22 3 525 8 280 439 Evolution de la population entre 2012 et 2017 (en %) 1030 1.17 1030 1.17 1.17 1.60 39 133 1.99 5oure: MSEE - RP2012 et 2017 0,55 Population en 109 443 764 030 1 889 589 64 639 133 273 564 2017 Evolution et caractéristique de la France métropolitaine CA Mulhouse Alsace Agglomération population Haut-Rhin Mulhouse Alsace

Mulhouse Alsace Agglomération est le premier EPCI par le nombre d'habitant dans le département et compte pour plus de 35 % de sa population. On retrouve une situation analogue à l'intérieur de la Communauté d'Agglomération, dont Mulhouse compte pour 40 % de la population totale. Le territoire comporte 6 autres communes de plus de 10 000 habitants, mais autune ne dépasse 15 000, Mulhouse Alsace Agglomération recouvre un large territoire qui s'étend bien au-celà de la zone forfement unbaisée de Mulhouse et compte également de nombreuses petites communes bien moins densément peuplé, notamment au sud-est du territoire.

La population a peu évolué en 5 ans mais la situation est contrastée selon les communes. La ville de Mulhouse connait une baisse modérée mais régullère de sa population, et cela malgré un solde naturelle fortement positif. La périphérie inmédiate de Mulhouse voit à l'inverse sa population augmenter particulièrement à Riedishelm (+633 habitants), sauf à l'anné qui de nu connait une baisse comparable à Mulhouse de même que les villes moyennes de Witteibhelm et Witteibhelm. Les petites communes du nond-ouest du territoire ont toutes gagnées des habitants tandis que la bordure est plus hétérogène dans ses trajectoires.

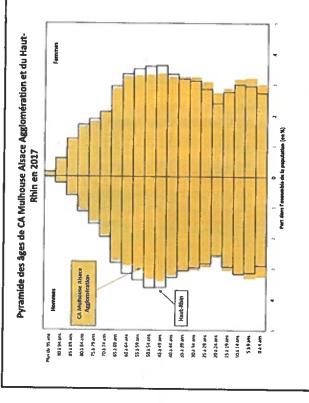
ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Solde	Evolution de la population des communes	Variation entre 2012 et 2017 (en %)	Soide
Baidercheim	0.5%	13	Morschwiller-le-Bas	6,8%	239
Bantzenheim	2.0%	55	Niffer	-1,5%	-14
Ratherheim	12.6%	178	Ottmarsheim	3,1%	26
Bernviller	1.5%	22	Petit-Landau	6,8%	23
Bollwiller	30.6	332	Pfastatt	3,3%	310
Reunhach	4.0%	41	Putvershelm	1,2%	32
Brunstatt-Oldenbeim	2,0%	651	Reiningue	3,6%	73
Chalamos	-2,0%	61.	Richwiller	4,9%	173
Dietwiller	2.4%	Ħ	Riedishelm	5,3%	633
Esthentzwiller	1.7%	-26	Rixhelm	2,0%	270
Feddicint	6.0%	38	Ruelisheim	-1,0%	-23
Flaxlanden	78.0	-12	Sausheim	0,9%	47
Galfingue	1.6%	n	Staffelfelden	6,2%	232
Habshelm	1,0%	ş	Steinbrunn-le-Bas	16,5%	108
Helmsbrunn	47.4	85-	Ungershelm	13,5%	279
Hombours	12,9%	152	Wittelsheim	-2,1%	-218
libach	-0.8%	-121	Wittenheim	-1,3%	-195
Kinearshelm	0,8%	101	ZIlisheim	-2,2%	-59
Lutterbach	1,9%	118	Zimmersheim	-8.8%	86-
CA Mulhouse Alsace Agglomération	ce Agglomération		0,55%	1485	ŀ
Mulh	Mulhouse		-1,7%	-1312	
MAA sans Mulhouse	Mulhouse		1,73%	2797	
Haut	Haut-Rhin		1,17%	8 8 2 8	
Alsi	Alsace		1,60%	29 720	
Feares mar	Ceance métrocolitaine		1.99%	1 263 162	

Structure par âge

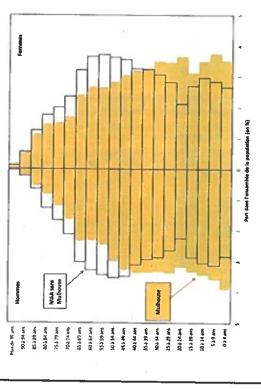
avec cependant une plus grande représentation des classes d'âges inférieures à 40 ans, particulièrement visible chez les mains de 10 ans, mais également chez les femmes de 20 à 29 ans. En contrepartie les 45 à 64 sont sous représentés dans La répartition par âge de la population de Mulhouse Alsace Agglomération est comparable à celle du département, la communauté d'Aggiomération. L'étude de la structure par âge de la ville de Mulhouse permet d'expliquer ces différences. Alors que la périphérie de Mulhouse possède un profil similaire au reste du département, la première ville du Haut-Rhin compte en effet une population particulièrement jeune. Toutes les classes d'âges en dessous de 40 ans sont surreprésentées. De plus la ville ne présente pas le creux, très marqué, de la population des 20-24 ans dans le département. A l'inverse les 45 ans et plus sont beaucoup moins Nombreux à Mulhouse, l'effet étant particulièrement prononcé entre 55 et 69 ans.

Agglomération et le Haut-Rhin. L'axe horizontal représente la part de chaque trenche d'âge dans la population. Le côté La pyramide est représentée sur une base de 100 habitants, permettant ainsi la comparaison entre la CA Mulhouse Alsace gauche de la pyramide représente les hommes et le côté droit représente les femmes. La courbe en vert correspond à la CC tandis que les contours noirs correspondent au département.



Ė

Pyramide des âges de Mulhouse et de son agglomération en 2017



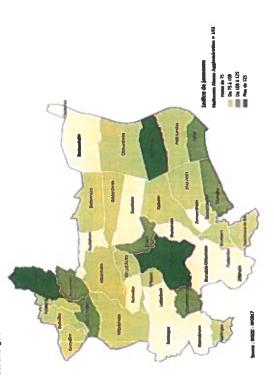
Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

l'indice de jeunesse". Dans l'ensemble le sud-ouest du territoire apparait plus âgé que la moyenne. Le centre de l'aggiomération, le nord-ouest et le sud-est constitue trois zones plus Jeunes. A l'exception notable de Mulhouse, les villes les plus jeunes sont celles qui ont connu une augmentation de leur population, notamment Hombourg, Morschwiller-le-Pour représenter de manière plus synthétique la structure par âge des différentes communes ont peut utilise Bas et Ungershelm.



Naissances domiciliées*

		SSIEN	Naissances domiciliees	ciliees		Evolution du nambre de
Territoire	2015	2016	2017	2018	2019	2015 et 2019 (en %)
CA Mulhouse Alsace	3 617	3 463	3 493	3398	3 268	9,4-
Mulhouse	1875	1 782	1 809	1735	1671	-10,9
MAA sans Mulhouse	1742	1 681	1 684	1 663	1597	-8'3
Haut-Rhin	8 630	8 280	8 150	8 049	7 705	10,7
Alsace	21 200	20 796	20 449	20 225	19 724	0'2-
France métropolitaine	758 344	742 689	728 100	717 795	712 204	-6,1

Le nombre de naissances est en diminution régulière depuis 2015 dans l'ensemble de la France. Cette baisse est plus marquée encore dans le département du Haut-Rhin et dans la ville de Mulhouse. Le reste de l'agglomération comait également cette baisse à un rythme inférieur à Mulhouse mais supérieur à la moyenne nationale.

Lexique : Indice de Jeunesse, Naissances domiciliées

B. Ménages et population allocataires

1

Nombre et type de ménages*

Nombre et type de ménages	Nombre de ménages	Personnes seules	Autres ménages sans famille	Couple sans enfant	Couple avec enfant(s)	Famille monoparentale
Mulhouse Alsace Agglomération	118 399	35,5%	1,7%	25,8%	26,8%	10,1%
Mulhouse	47 557	43,3%	2,3%	18,3%	24.0%	12.1%
MAA sans Mulhouse	70 842	30,3%	1,3%	30,9%	28.7%	a a
Haut-Rhin	331 046	32,9%	1,5%	28,4%	27,9%	9.2%
Alsace	824 380	33,6%	2,0%	27,9%	27,5%	80.6
France métropolitaine	28 733 024	36,4%	2,1%	26,4%	25.7%	376

La répartition de la population par type de ménage confirme l'opposition entre Mulhouse et le reste de l'aggiomération. La ville principale se caractérise par une plus grande proportion de personnes seules, habituelle des zones très urbanisés. La proportion de couples sans enfants apparait nettement plus basses guíaux austres échelles géographiques, vraisemblablement en raison de la structure par âge (les couples sans enfants correspondent généralement à des personnes plus âgées qui sont sous-représentées à Mulhouse). Les ménages qui comprennent des eníants sont très légèrement moins nambreux que dans le département ou l'aggiomération. Cependant leur répartition diffère avec une sous-représentation des couples à Mulhouse au profit des familles monoparentales. L'agglomération sans Muthouse affiche une forte proportion de couples, avec et sans enfants tandis que les personnes seules sont moins nombreuses. La proportion de famille monoparentale quant à elle, est très légèrement inférieure à celle du département.

Allocataires* et personnes couvertes*

	d'allocataires seules	Couples sans enfant	Couples avec enfant(s)	Famille
Mulhouse Alsace 56 621	43%	%9	35%	15%
Mulhause 30 963	2008	7%	28%	15%
MAA sans Mulhouse 25 658	35%	**	45%	16%
Haut-Rhin 129 894	40%	5%	39%	15%

Ces caractéristiques de la population se reflètent sur les allocataires de la CAF sur le territoire. La proportion de personnes seules est ainsi beaucoup plus élevée (50 %) à Mulhouse que dans le reste de la Communauté d'Aggiomération Lutterbach et Riedisheim. De manière générale, plus on s'éloigne de Mulhouse vers l'est et le sud, plus la part des couples (35%). Certaines communes proche de Mulhouse partage également cette caractéristiques : Brunstatt-Didenheim,

Lexique : Allocataires, Ménages, Personnes couvertes

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

12

Evolution du nombre d'allocataire entre 2016 et 2018	l'allocataire entre	Allocataires	Personnes	Famille
The state of the s	2017	53 378	137 335	8 512
	2018	53 757	137 387	8 661
Mulhouse Alsace	2019	56 621	140 929	8 766
Agromer accom	Evolution entre 2017 et 2019	6,1%	2,6%	3,00,6
	2017	29 767	69 887	4 643
	2018	29 823	69 790	4671
Mulhouse	2019	30 963	71 189	4 668
	Evolution entre 2017 et 2019	4,0%	1,9%	%5'0
	2017	23 611	67 448	3869
	2018	23 934	67 597	3 990
MAA sans Mulhouse	2019	25 658	69 740	4 098
	Evolution entre 2017 et 2019	8,7%	3,4%	%6'S
	2017	121 675	324 186	19 130
	2018	121 841	322 157	19 437
Haut-Rhin	6102	129 894	331 276	19 625
	Evolution entre 2017 et 2019	6,8%	2,2%	2,6%

Le nombre d'allocataires a augmenté entre 2017 et 2019, en raison d'un bon du nombre d'allocataire de la prime d'activité en 2019. Le nombre de personnes couvertes progresse moins vire que le nombre d'allocataire, en conséquence la taille moyenne des ménages allocataires se réduit. Pour ce qui est des familles monoparentaires, l'aggiomération de Mulhouse connaît une hausse régulière de leur nombre, supérieur au reste du département.

Emiliary of the stations sociales

Leodque: Prestations sociales

dans le département en raison de la haute couverture de la population à Mulhouse et dans une moindre mesure à ilizach et Wittenheim. Le sud et l'est du territoire présentent en comparaison une couverture plus basse, comparable ou inférieure à la moyenne du département. A un taux de couverture plus important correspond également un poids plus Le taux moyen de couverture de la population est beaucoup plus haut dans la Communauté d'Agglomération que important des prestations de la CAF comparativement à la population du territoire. Les prestations représentaient ainsi 1937 euros par habitant en 2019 à Mulhouse, un niveau plus de deux fois supérieur à la moyenne du département. Prestations par habitant en 2019 1256 802 929 211 954 046 131 663 495 709 920 682 versées en 2019 343 617 542 Prestations Part de la population 42,5% 65,0% 51,5% Source : CAF Personnes 331 276 69 740 140 929 71 189 Nombre d'allocataires 30963 25 658 129 894 56 621 Mulhouse MAA sans Mulhouse Haut-Rhin Mulhouse Alsace Couverture de la population

avec enfants augmentent. D'avantage qu'un nombre élevé de famille, le nombre plus faible de personne isolée explique

ces variations.

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

2. Emploi et ressources

A. Emploi et activité

Activité et emploi



Source: INSEE - RP2017



Source: MSEE - RP2017

Mulhouse Akace Agglomération affiche des struations très différentes au niveau de l'activité des 25-54 ans selon la département. Au contraire l'agglomération de Mulhouse présente des taux d'activité comparables à ceux du département. Chez les 55 à 64 ans, le taux d'activité est légèrement inférieur au niveau départemental, aussi blen à partie de son territoire que l'on considère. La ville de Mulhouse présente des taux inférieurs pour les hommes comme pour les femmes, mais l'écart est particulièrement net pour ces demières, avec une différence de plus de 14 points avec Mulhouse que dans l'agglomération

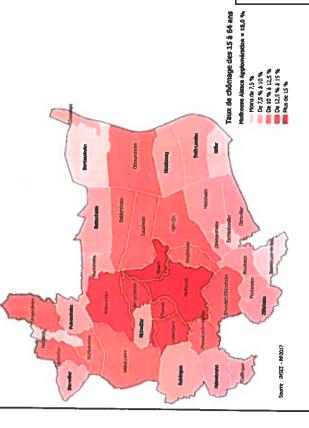
Lexique: Taux d'activité

13

Turn do châman."	10 CO 10 CO	15 à 64 ans			15 à 24 ans	
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Mulhouse Alsace Agglomération	18,0%	17,9%	18,0%	33,9%	32,0%	33,0%
Mulhouse	28,1%	26,9%	27,6%	42.3%	38.4%	40.4%
MAA sans Mulhouse	11,6%	13,0%	12.3%	27.4%	26.4%	27.0%
Haut-Rhin	13,3%	14,2%	13.7%	26.3%	27.4%	26 RM
Alsace	12,4%	13,3%	12,8%	25,0%	26.0%	25.4%
France métropolitaine	12,8%	14,0%	13.4%	27.5%	28.0%	77.75

j

Précaution de lecture : Ces taux de chômages sont calculés à partir du recensement de la population. Les administrations publiques comme Pôle Emploi, ou les ministères sont susceptibles de fountir des chiffres différents. Est chômeur au sens du recensement toute personne qui se déclare chômeur, sauf si elle déclare ne pas rechercher d'emploi. Les personnes quin'ont pas déclaré d'emploi et qui déclarent rechercher un emploi sont également considérées comme chômeurs. Ces critères sont moins stricts que ceux du Bureau Internationale du Travail et produisent des taux plus élevés.



Le niveau du chômage dans la Communauté d'agglomération est très supérieur à la moyenne du département en ξη moyenne, le reste de l'agglomération connait toutefois une bien mellieure situation au niveau de l'emploi avec un taux raison de la situation de la ville de Mulhouse ou le chômage atteint 27,3 % et dans une moindre mesure Ilizach (19,1 %). de chômage inférieur au département et à la moyenne nationale.

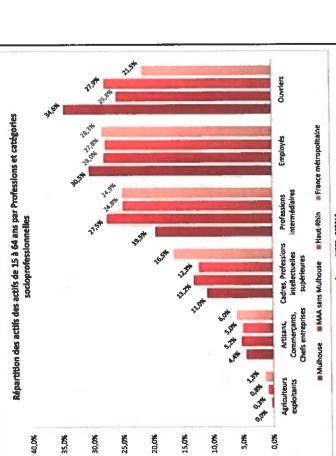
Lexique: Taux de chômage

ID: 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

15

5

Professions et Catégories socioprofessionnelles



Source : MSEE - RP2016

Le poids du setteur secondaire dans l'économie du département se retrouve également dans la Communauté d'Agglomération, avec une part plus importante des ouvriers. La part des catégories populaires est plus importante à Mulhouse ou les deux tiers de la population appartiennent à l'ensemble ouvrier et employé. A l'inverse le reste de l'agglomération compte une plus grande proportion de Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intermédiaires et de Cadres et Professions intermédiaires.

Déplacements Domkile / Travail

Localisation du lieu de travail	Travall dens la commune de résidence	Travall autre commune du département	Travall hors du département	Travall à l'étranger
Mulhouse Akace Agglomération	29,3%	%*'LS	3,4%	10,0%
Mulhouse	56,7%	33,9%	3.9%	5.5%
MAA sans Mulhouse	15,8%	960'69	3.1%	12.2%
Haut-Rhin	26,6%	\$5,3%	4.7%	13.5%
Alsace	30,6%	56,5%	4,5%	8.4%
France métropolitaine	34,2%	46,9%	17,3%	1.6%

Mulhouse Aface Agglomération compte une importante proportion de travailleurs frontailers, 10 % des actifs se rendant à l'étranger pour travailler. La part de ces travailleurs est moins élevé (5,5 %) à Mulhouse même. De part la taille de la ville, plus de la moitié des actifs habitant Mulhouse y travaillent également.

2 roues Canion, Transports en Fourponnette	3,2% 80,3% 10,9%	65,2%		4,0% 82,8% 7,5%	77,0%		
Marche à pieds	5,5%	11,2%	2,7%	5,7%	5,8%	6,4%	Postoria
Mode de transport utilisé	Mulhouse Alsace Agglomération	Mulhouse	MAA sans Mulhouse	Haut-Rhín	Alsace	France métropolitaine	

L'examten des modes de transports fait ressortir l'importance de la volture dans la Communauté d'Agglomération (80,3 %), y comptis à Mulhouse ou la part des transports en commun (19,3 %) et des deux roues (4,4 %) apparaît relativement faible comparativement à la taille de la ville. A l'inverse, la marche à pieds est beaucoup plus répandue qu'aux autres échelles géographiques (11,2 %).

Envoyé en préfecture le 20/04/2022 Reçu en préfecture le 20/04/2022 Affiché le ID : 068-216803437-20220412-12_04_22_0-DE

B. Ressources des ménages et précarité

Niveau de vie médian* et taux de pauvreté*

Territoire	Niveau de vie mensuel median (2017)	Taux de pauvrete (%)
Mulhouse Alsace Agglomération	1710	18,4%
Mulhouse	1305	33,0%
Haut-Rhin	1874	12,9%
France métropolitaine	1759	14,5%

Mulhouse se caractérise par une importante pauvreté de sa population. Le taux de pauvreté y atteint 33 % contre une moyenne de 18,4 % dans l'Agglomération et 12,9 % dans l'ensemble du département. Le niveau de vie mensuel médian par unité de consomnation est de 1 305 euros. Le reste de l'agglomération comait une struition économique bien mellieur. Le niveau de vie médian pour l'ensemble de Mulhouse Aisace Agglomération n'est ainsi que légèrement inférieur à la moyenne nationale malgré le poids de Mulhouse.

